



COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE
CENTRE DE VACANCES CCAS
25 RUE DU THOREY

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 56-2008 du 22 juillet 2008

Le restaurant scolaire est créé et géré par la commune de LAMARCHE SUR SAONE. Ce service assure le déjeuner aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, les jours de fonctionnement des écoles (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

L'accueil des enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire fonctionne pendant l'année scolaire.

La réglementation des services de la Protection Maternelle et Infantile régit le nombre de professionnels et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Lieu d'accueil du restaurant scolaire :

Centre de Vacances CCAS
25 rue du Thorey
21760 LAMARCHE SUR SAONE

I. INSCRIPTION

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie
- 1 exemplaire signé du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- 1 fiche santé
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile

Tout changement dans la situation familiale doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un enfant au restaurant scolaire est réservée :

1. Aux élèves scolarisés à LAMARCHE SUR SAONE
2. Aux enseignants
3. Aux agents d'animation

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul pourra être admis au restaurant scolaire l'enfant dont la santé permet une alimentation diversifiée.

Toutefois, les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire et de troubles de la santé évoluant sur une longue période, à l'exclusion de maladies aiguës, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni (ou un goûter) par leur famille ; il devra être placé dans un sac de transport, dans des récipients propres (plastiques et hermétiques adaptés au micro-ondes et respectant les conditions d'hygiène strictes).

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

a) MALADIE DE L'ENFANT

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la Mairie les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou si la maladie survient lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel de la structure et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

b) ENFANT SOUS TRAITEMENT MEDICAL

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le ou la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

c) ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même au responsable de la structure. Tout élève déjeunant au restaurant scolaire ne peut être autorisé à quitter les lieux, pendant la pause méridienne, sans demande écrite préalable de la personne ayant légalement la garde, sauf dans des cas exceptionnels (maladie...), une décharge écrite sera alors soumise à la signature de la personne venant chercher l'enfant.

d) HYGIENE

Les parents doivent fournir deux bavoirs marqués au nom de leur enfant (enfants des petites et moyennes sections). Ils s'engagent à nettoyer le bavoir souillé chaque fois que cela est nécessaire et le redonner au plus tôt.

e) VETEMENTS

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet. La commune décline sa responsabilité en cas de perte.

Téléphone portable, baladeur, gourmettes et autres objets de valeur sont interdits dans le cadre de la cantine et de l'accueil périscolaire.

f) ASSURANCE

Dans la mesure où les services considérés sont de nature extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant la cantine ; les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités extrascolaires.

g) DEGRADATIONS

Dans les cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), le remboursement des travaux de remise en état sera facturé aux familles des enfants responsables.

IV. PRESTATION ET FACTURATION

a) PARTICIPATION FAMILIALE

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de LAMARCHE SUR SAONE avant le début de chaque rentrée scolaire.

La demande d'inscription peut être faite toute l'année scolaire par la personne ayant légalement la garde de l'enfant, auprès des services de la mairie.

Les inscriptions seront enregistrées impérativement le lundi pour la semaine suivante.

Une facture sera établie par la Commune de LAMARCHE SUR SAONE chaque fin de mois. Le paiement se fera à réception de la facture, auprès du Trésor Public de PONTAILLER SUR SAONE.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le prix du repas est fixé à 4,50 € (heures d'accueil périscolaire comprises : 11 h 30 – 13 h 30)

b) RESTAURATION

Les menus servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire sont composés de manière équilibrée. Ces menus sont affichés à la porte de la salle de restauration, le lundi précédent, où se situe le restaurant scolaire.

Les repas non décommandés avant 10 heures la veille seront facturés. En cas d'absence pour maladie, le repas de l'enfant ne sera pas facturé sur présentation du certificat médical.

V. RADIATION

L'enfant peut être radié pour les raisons suivantes :

- Non paiement des repas
- Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou son incorrection envers autrui : un avertissement sera adressé à la famille par la mairie et, en cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

VI. SIGNATURES

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Le Maire,
Alain BRANCOURT